

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Une cotisation spécifique supplémentaire est créée sur l'ensemble des acquisitions commerciales de titres de capital, dont le taux est fixé à 0,5 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient créer une "cotisation sociale spécifique sur les transactions financières". Puisque ce PLFSS considère que la vente par des particuliers de biens neufs ou d'occasion constitue une activité professionnelle de complément et nécessitent le prélèvement de cotisations, nous considérons qu'il est essentiel que l'activité d'échanges de titres d'acquisition de capital doivent permettre de bénéficier à la sécurité sociale.